

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 4 avril 2024

DIRECTION INTERVENTIONS Service Contrôles et Normalisation Unité Bois et plants de vigne	INTV-CONTNORM-2024-042
Dossier suivi par : D. Bonsignour denis.bonsignour@franceagrimer.fr	
Plan de diffusion : DGAL/BSPIC Services territoriaux de FranceAgriMer FranceAgriMer : Siège Montreuil	Mise en application : Immédiate

OBJET : Mise à jour de la liste des clones agréés de variétés de vigne inscrites au catalogue cité à l'article R661-28 du code rural et de la pêche maritime.

Bases réglementaires et juridiques :

- Directive 68/193/CEE du Conseil du 9 avril 1968 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne modifiée notamment par la directive d'exécution 2020/177 de la commission du 11 février 2020 ;
- Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D661-1 à 11 et les articles R.661-28 à 36 ;
- Arrêté du 17 juin 2020 modifié relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne, notamment l'annexe 4 point II ;
- Décision INTV-CONTNORM-2017-38 du Directeur général de FranceAgriMer du 23 mai 2017 modifiée ;
- Avis de la « section vigne du CTPS » du 12 décembre 2023.

Filière concernée : Vin

Résumé : Cette décision modifie la liste des clones officiellement agréés des variétés de vigne, précisée dans la décision INTV-CONTNORM-2017-38 du 23 mai 2017 modifiée.

Mots-clés : Vignes, clones, variétés.

Article 1 :

Les lignes suivantes sont supprimées de l'annexe I de la décision INTV-CONTNORM-2017-38 du 23 mai 2017.

Destination	Variété	N° clone	Mainteneur	Organismes de sélection
C	Bourboulenc B	0541	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Cabernet franc N	0326	IFV	ENTAV-INRA®, sélection INRA
C	Cabernet-Sauvignon N	0191	IFV	ENTAV-INRA®, sélection INRA
C	Cabernet-Sauvignon N	0337	IFV	ENTAV-INRA®, sélection INRA
C	Macabeu B	0789	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Nielluccio N	0902	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Nielluccio N	0904	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV

Article 2 :

Les lignes suivantes sont insérées, selon l'ordre alphabétique des noms de variété et du numéro de clone, dans l'annexe I de la décision INTV-CONTNORM-2017-38 du 23 mai 2017 modifiée ;

Destination	Variété	N° clone	Mainteneur	Organismes de sélection
C	Abondant	1376	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Calys	1389	IFV	ENTAV-INRA®, sélection INRAe
C	Felen	1377	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
T	Ignea	1388	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
Jus	Iloa	1387	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Marsanne	1378	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA26
C	Mondeuse grise	1379	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Mourvèdre blanc	1380	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Mourvèdre gris	1381	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Muscat à petits grains rouges	1382	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA26
C	Muscat à petits grains rouges	1383	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA26
C	Roussanne	1384	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA26
C	Saperavi	1385	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Torrentès riojano	1386	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV

Article 3 :

Une liste consolidée des clones agréés est publiée sur le site Internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Appui-a-la-filiere/Normalisation-et-qualite/Bois-et-plants-de-vigne/Catalogue-officiel-des-varietes-de-vigne>

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La Directrice générale,

Christine AVELIN